



Pascal COURTADE,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Co-président de la Commission,

Geoffroy BAX de KEATING
Vice-Président délégué à la Protection de l'enfance des Yvelines,
Co-président de la Commission,

Guyancourt, le 21 juin 2023

**Avis rendu par la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 juin 2023**

Création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines

Le 21 novembre 2022, le Département et la Préfecture des Yvelines des Yvelines ont lancé **un appel à projet pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines.**

Le ou les services créé(s) aura(ont) une capacité totale cumulée et au maximum de 550 prestations/mesures pour des enfants de 0 à 21 ans (0 à 18 ans pour les mesures d'AEMO) au domicile de la personne qui a la charge effective de l'enfant.

La répartition des 550 mesures sur le territoire des Yvelines est attendue comme suit :

- 30 prestations d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF),
- 180 prestations d'Aide Educative à Domicile (AED),
- 135 mesures d'Action Educative en milieu ouvert (AEMO),
- 45 mesures d'AEMO intensives,
- 110 mesures d'AEMO renforcées,
- 50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli.

La commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Groupe SOS Jeunesse
2 ^{ème}	La Sauvegarde des Yvelines
3 ^{ème}	Droit d'enfance
4 ^{ème}	Moissons nouvelles
5 ^{ème}	Jean Cotxet
6 ^{ème}	CITheA
7 ^{ème}	CDSEA
8 ^{ème}	Saint Vincent
9 ^{ème}	L'ESSOR

Deux dossiers n'ont pas été présentés lors de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'un car déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet, pour l'autre car les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^o de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites, conformément à l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles (avis rendu par décision motivée des Coprésidents de la commission).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et le Préfet des Yvelines.

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Co-président de la Commission,



Pascal COURTADE

Le Vice-Président délégué à la Protection de l'enfance
des Yvelines,
Co-président de la Commission,



Geoffroy BAX de KEATING